

Une grande claque

Personne ne le voyait, ou personne ne voulait y croire, mais c'est désormais une réalité : le 45^{ème} Président des USA sera Donald Trump.

Et pour l'agriculture américaine cela pourrait vouloir dire un contexte nouveau, avec moins de réglementation et plus d'opportunités de marché.

En tout cas, tout cela faisait partie des promesses de campagne du candidat Trump !

Alors oui c'est une grande surprise, mais les attentes exprimées par le peuple américain - et leur expression dans les urnes - font étrangement écho à ce qu'on entend en France et en Europe. Il est donc urgent de porter un vrai projet économique et européen pour répondre à ces attentes, au risque d'une méchante « gueule de bois » dès mai 2017 pour la France ou au lendemain des élections européennes de 2019.

Le chiffre du mois

12,3 Mt : c'est le niveau de la récolte française de maïs annoncée par Agreste, en baisse de 25 % par rapport à la moyenne quinquennale

MARCHÉ

LA PRODUCTION UE EN PANNE

Alors que les farmers américains atteignent de nouveaux records (plus de 11 t/ha pour une production estimée à 387 Mt par l'USDA), l'Union Européenne voit sa production passer au-dessous de sa moyenne quinquennale avec 59,7 Mt contre 66 Mt en moyenne sur les 5 dernières années (- 9,6 %).

Des surfaces en baisse

Cette évolution était pressentie dès le printemps, avec une nouvelle baisse des emblavements. En effet, pour la 4^{ème} année consécutive, les surfaces emblavées en maïs grain sur l'UE étaient en baisse (- 5 % par rapport à 2015 et - 8 % par rapport à la moyenne quinquennale). Ce retrait est motivé essentiellement par les difficultés économiques du secteur, et par une baisse de la compétitivité du maïs sur certaines zones par rapport à d'autres cultures.

Ensuite, vient la question du rendement. Selon la DG Agri ils sont certes en progrès (+ 6 %) par rapport à l'an passé mais en retrait par rapport à la moyenne quinquennale (- 1,7 %).

Les conditions climatiques difficiles particulièrement en France et en Roumanie ont pénalisé les rendements de ces deux acteurs importants du marché européen. L'évolution remarquable des rendements hongrois permet de compenser ces contreperformances.

La Mer Noire au rendez-vous

Nos voisins de Mer Noire engrangent quant à eux une récolte satisfaisante, voire exceptionnelle pour la Russie qui a plus que doublé sa production depuis 5 ans. L'Ukraine, avec des volumes annoncés à 27 Mt, devrait dégager un disponible exportable en 2016/17, concurrençant ainsi les maïs communautaires.

Néanmoins, les dernières semaines ont été marquées par des difficultés logistiques en Ukraine. Les autorités ukrainiennes imposent en effet aux transporteurs une limitation de chargement à 24 t contre 40 t auparavant. De ce fait, les chargements sont considérablement ralentis, et les réseaux ferroviaires saturés ne parviennent pas à compenser. A cela se sont ajoutés des retards de récolte dans le pays, dus aux mauvaises conditions météo. En effet, environ 1/5^{ème} de la production ukrainienne pourrait être récoltée après l'arrivée de l'hiver. Ces difficultés entraînent de nombreux défauts de livraison, et mettent les exporta-

teurs en difficulté. Les prix Fob ukrainiens habituellement ultra-compétitifs, flirtant le mois dernier avec les prix US, ont ainsi amorcé une soudaine remontée. Cette hausse est à relativiser tout de même, car si les prix Fob ukrainiens se désolidarisent des prix Fob américains extrêmement bas, ils n'en restent pas moins très compétitifs sur le marché mondial. Enfin, si cette situation peut exercer une pression sur les prix ukrainiens, il faut bien garder à l'esprit que les volumes de maïs sont bel et bien présents dans l'hémisphère Nord.

ARRETÉ PHYTO 2006

RETOUR À LA RAISON ?

Alors que les discussions étaient parties « tambour battant » pour réviser la totalité de l'arrêté de 2006 qui encadre l'utilisation des produits phytosanitaires, la tournure des discussions s'est renversée fin octobre, s'orientant finalement vers un statut quo. Une avancée notable obtenue grâce à la forte mobilisation de l'ensemble des réseaux agricoles.

Un retournement inattendu de la situation

Depuis l'ouverture des discussions en juillet dernier, l'arrêté devait être modifié en profondeur avec notamment la mise en place de zones de protection des riverains, de la biodiversité ou extension des ZNT eau. Un impact France évalué à 4 Mha de surfaces de production en moins et 6 milliards d'euros de pertes de chiffre d'affaires. Dans le contexte économique actuel c'était inacceptable ! Après de multiples actions menées aux niveaux local et national, le message a finalement été entendu par le Gouvernement... et, en premier lieu, par la Ministre de l'Ecologie qui a fait part de son accord pour notifier, en l'état, l'arrêté de 2006 tout en poursuivant les travaux en cours. Une position entérinée, dans la foulée, par Matignon.

Des consultations enclenchées

Après les mots, reste la traduction concrète. Première étape, initiation de la phase de consultations. Le comité des produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports des cultures (CPPMFSC) réuni le 9 novembre a permis de travailler sur une base consensuelle améliorant même l'actuel arrêté notamment sur la définition des points d'eau, sur la vitesse du vent avec des exemptions possibles dans certains cas et sur les délais de rentrée. Les échanges ont cependant été boycottés par les ONG qui ont quitté rapide-

ment la table des discussions. Cette 1^{ère} consultation faite, reste désormais la phase de consultation publique et la notification à Bruxelles pour définitivement entériner le texte. La mobilisation ne doit pas faiblir jusqu'à la publication de la version finale.

BIOTECHNOLOGIES VERTES

UN DOSSIER SANS FIN

Alors que l'on attend depuis déjà de nombreux mois l'interprétation de la Commission Européenne concernant la directive 2001-18 (OGM) et le classement des nouvelles biotechnologies à ce titre, le rebondissement du dossier en France conduit à un report de l'analyse au niveau européen. En effet, diverses associations ont attaqué l'Etat français au Conseil d'Etat sur l'autorisation de certaines variétés de colza obtenues par mutagenèse estimant que ceux-ci doivent être traités comme les OGM - et donc interdits. Le Conseil d'Etat a dans cette affaire préféré renvoyer la question au niveau européen, à la Cour de Justice, pour donner son interprétation sur 4 points. Au-delà des questions, et en particulier de la mise en question de l'application du principe de précaution dans la directive « OGM », cette décision met un coup d'arrêt au travail au niveau européen, puisqu'aucune instance ne se positionnera sur « l'interprétation » de la directive OGM, tant que la CJUE n'aura pas rendu son verdict. En revanche, le travail continue au niveau français, dans le cadre du Haut Conseil des Biotechnologies, qui devrait -malgré l'absence des organisations opposées à ce qu'elles nomment les « OGM cachés » puisqu'elles ont démissionné- rendre un avis début 2017.

Dans le cadre des discussions, l'AGPM défend une approche pragmatique qui permette d'entrevoir un accès à ces innovations pour les producteurs européens et français, dans un contexte où la distorsion de concurrence sur le seul dossier des OGM est déjà largement subie ! L'innovation est une priorité si on souhaite relever l'ensemble des défis auxquels l'agriculture doit répondre : alimentation, changement climatique, ressources renouvelables. Et qu'on le veuille ou non, la principale réponse reste la production. Dans ce contexte, il faudra que la sélection végétale puisse profiter de toutes les avancées qui existent aujourd'hui dans le monde et des progrès de demain.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE ÉNERGÉTIQUE (PPE)

PLACE À L'ACTION

Plus d'un an après l'adoption de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), le gouvernement a publié fin octobre 2016 le décret établissant la PPE, c'est-à-dire les priorités d'action des Pouvoirs Publics, et les objectifs détaillés et chiffrés à tenir pour les énergies d'ici 2018 et 2023.

La PPE, c'est quoi ?

La PPE est l'outil de pilotage fixant les orientations et les actions concrètes pour décarboner et diversifier le mix énergétique. Elle est définie pour 2 périodes consécutives de 5 ans sauf pour la première qui s'arrête en 2018. Elle est révisée avant chaque échéance d'une période

et le sera donc après les élections présidentielles de 2017. Elle est établie en cohérence avec la stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui organise la politique générale d'atténuation des émissions de GES jusqu'en 2030.

Elle prend en compte notamment la sécurité énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de la consommation, le développement des énergies renouvelables, le pouvoir d'achat et la compétitivité des énergies.

Les objectifs de la PPE

Bien que le développement des énergies renouvelables soit un levier indispensable pour lutter contre le changement climatique, ce sont surtout la réduction de la consommation d'énergie, la baisse de la part du nucléaire à 50 % de la production d'électricité en 2025 et l'interdiction de nouvelles centrales au charbon non équipées de systèmes anti GES qui ont représenté des enjeux majeurs dans l'élaboration du texte. A tel point que les objectifs EnR ont été publiés dans un arrêté dès le printemps 2016, pour rassurer les filières, puis repris dans le décret.

La PPE vise une croissance de 50 % des EnR d'ici 2023 pour atteindre 19 Mt équivalent pétrole (Mtep). Si l'éolien et le solaire sont en pointe, le bois énergie, avec + 2 Mtep, le biométhane injecté avec 8 TeraWattheur et les biocarburants ne sont pas en reste.

Quel effet pour les EnR d'origine agricole ?

L'AGPM s'est mobilisée, avec l'AGPB et en lien avec les OPA nationales, pour défendre la contribution positive des bioénergies agricoles, notamment des grandes cultures.

Concernant la méthanisation qui fait consensus pour son développement rural, l'adoption du décret sur les cultures autorisées stabilise le cadre sur les intrants tandis que les soutiens tarifaires incitent préférentiellement la production de biométhane, en particulier pour un usage carburant. L'AGPM reste vigilante pour permettre un développement équilibré avec les filières biocarburants existantes.

Pour ces dernières, la PPE ne remplit pas tous les espoirs de développement. En effet, elle n'assigne d'objectifs que pour les biocarburants avancés et omet de mentionner une contribution spécifique pour les biocarburants de 1^{ère} génération. Pour autant, elle reconnaît la nécessité de préserver les investissements déjà réalisés, et le soutien au développement de carburants à forte teneur en biocarburants comme le E20 ou le ED95. L'AGPM demande une meilleure prise en compte des véhicules roulant au bioéthanol dans la promotion de la mobilité propre et s'oppose aux distorsions fiscales du double comptage des biocarburants avancés.

Le rôle des ressources agricoles à la production de chaleur est peu évoquée mais elle l'est plus directement dans le cadre de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse en cours d'élaboration. L'AGPM veille activement à la prise en compte de cette ressource et à la mise en place de soutiens adaptés.

En conclusion, la PPE est un outil évolutif dont la 1^{ère} mouture souffre de certains défauts de jeunesse et présente donc un potentiel d'amélioration, notamment pour la révision de 2018, à laquelle l'AGPM apportera sa contribution.

■ DURALIM : L'AGPM SIGNATAIRE DE LA CHARTE



Le 7 juin dernier, a eu lieu le lancement de la démarche Duralim, à l'initiative de Coop de France nutrition animale et du SNIA. Cette démarche vise à promouvoir et améliorer la durabilité de l'alimentation des animaux d'élevage. Elle répond ainsi aux attentes de l'amont puisqu'elle permet de reconnaître et valoriser la qualité des filières animales et végétales françaises, aux attentes de l'aval et aux attentes sociétales puisqu'elle garantit une transparence sur les produits et les pratiques agricoles. Avant tout, il s'agit de valoriser les atouts et les actions collectives déjà initiées par la filière française. La charte Duralim repose donc à la fois sur des axes de valorisation et des axes de progrès.

L'AGPM est signataire de la charte et était présente au lancement, organisé dans l'enceinte du Conseil économique, social et environnemental (CESE). Elle s'engage ainsi à valoriser les actions des producteurs de maïs en faveur d'une alimentation durable des animaux. En effet, en 2015, 35% du maïs grain français contribue directement à l'alimentation de l'élevage français. Par ailleurs, 1,4 millions d'hectares sont destinés au maïs fourrage et 150 000 hectares de maïs grain humide sont autoconsommés dans les élevages.

■ NOUVELLE VIDÉO MAÏS CULTURE DURABLE SUR L'ALIMENTATION ANIMALE

La vidéothèque du site www.maisdurable.com s'enrichit avec l'arrivée d'un film sur le rôle indispensable du maïs grain dans l'alimentation animale. La céréale y occupe une large place, se retrouvant dans de multiples formulations d'aliments pour toute une diversité d'animaux. Le grain de maïs est indissociable de produits de grande qualité tels que les volailles label du Sud-ouest ou de Bresse, le foie gras, le jambon de Bayonne, le bœuf de Chalosse,...

Cette matière première de choix, produite par les agriculteurs au pied des usines, tient un rôle de premier plan en matière de développement durable.

BILAN FRANÇAIS DU MAÏS

Ressources et utilisations AU 1^{ER} OCTOBRE 2016
CAMPAGNE 2016/2017

FRANCEAGRIMER 1 000 T	situation au 01/10/16	situation au 01/10/15	100 = 01/10/15
Stocks collecteurs agréés	751,4	1 303,2	57,6
Collecte	1 049,2	1 543,7	68,0
Importations	78,3	55,7	140,6
Amidonnerie	564,0	572,0	98,6
Semoulerie	95,0	95,0	100,0
Exportations	1 349,0	1 568,0	86,0
Dt UE	1 223,8	1 548,1	79,0
Pays tiers	125,2	19,9	x 6,3

Utilisations des céréales par les fabricants
d'aliments du bétail au 1^{ER} OCTOBRE 2016
CAMPAGNE 2016/2017

FRANCEAGRIMER 1 000 T	situation au 01/10/16	situation au 01/10/15	100 = 01/10/15
Blé tendre	1 391,7	1 261,0	110,4
Orge	311,2	247,7	125,6
Maïs	547,5	742,9	73,7
Autres céréales	138,6	209,1	66,3
TOTAL	2 389,0	2 460,7	97,1

PRIX DU MAÏS FRANÇAIS €/T

Prix base juillet	OCTOBRE 2016	OCTOBRE 2015
Rendu Bordeaux	156,50	154,50
Départ Eure-et-Loir	158,87	155,30
Majorations mensuelles	2,79	2,79